

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

« PROCES VERBAL »

Séance du mardi 09 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, déléguée aux affaires sociales, vice-présidente.

PRESENTS :

Christiane LARDAT- Liliane LOURADOUR – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ - Pierre NOURRY – Patrick HERMIER- Stéphane PEYNE – Leda NOURRY - Mireille ARNAUD - Jean-Yves JOSEPH-

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Danielle CERTIER
René LE VIAVANT	à	Franck TYIRIEZ
Malika OUAREZKI	à	Jean-Yves JOSEPH
Marguerite BAIN	à	Stéphane PEYNE

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente ouvre la séance en rappelant les missions fondamentales du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), notamment l'accompagnement des publics fragilisés, ainsi que le soutien aux personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté.

Elle souligne que le social occupe une place privilégiée au sein de la commune de Cogolin, et que cette priorité se traduit par des actions concrètes menées tout au long de l'année.

Madame la Présidente tient à remercier chaleureusement les agents du CCAS pour leur engagement quotidien, leur professionnalisme et leur écoute auprès des administrés. Elle adresse également ses remerciements aux associations partenaires, qui œuvrent avec dévouement au bon fonctionnement du dispositif social local.



Elle réitère l'importance du lien social et de la solidarité dans la politique municipale, affirmant que Cogolin continuera à placer l'humain au cœur de ses préoccupations.

Enfin, elle remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence et leur implication dans les travaux du CCAS.

RECAPITULATIF DE LA DECISION PRISES PAR LE PRESIDENTE

Madame LOURADOUR fait le point sur la décision prise le 04 août 2025 par la présidente du CCAS :

Vu la décision n°2019/1 du 19 octobre 2019 portant création de la régie « Navette senior », et considérant l'évolution des missions du service, il a été jugé nécessaire d'actualiser l'intitulé et l'organisation de cette régie.

- Abrogation et remplacement de la décision n°2019/1 du 19/10/2019.
- L'intitulé devient « Régie de recettes du CCAS »
- La régie est désormais installée au CCAS, 8 Place Mendès France, 83310 Cogolin

Recettes encaissées par la régie :

- **Déplacements aller-retour** de la navette senior.
- **Frais d'inscription** aux ateliers seniors : → Gymnastique → Mémoire → Activités créatives
- **Encaisse maximale autorisée** : → 1 000,00 € conservés par le régisseur.
- Indemnisation du régisseur Madame FRECHIN

QUESTION N°1

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Sur le rapport de Madame Liliane LOURADOUR Vice-présidente du CCAS, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

QUESTION N°2

FIXATION TARIF ATELIER BIEN ETRE ET CREATIF DESTINE AUX SENIORS

Madame LOURADOUR explique aux membres du CA le pourquoi de cette délibération.

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur du vieillissement actif, le CCAS de Cogolin lance un atelier innovant destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur le territoire communal ou intercommunal.

Animé par des intervenants spécialisés, cet atelier propose des activités mêlant relaxation, méditation douce et expression créative, avec pour objectifs :

- Rompre l'isolement social
- Stimuler l'autonomie et la créativité
- Offrir un espace de bien-être
- Favoriser les échanges sociaux et intergénérationnels

- Fréquence : 1 séance hebdomadaire de 1h00 et non 1H30 comme il est noté dans la note de synthèse
- Durée initiale : 3 mois, renouvelable selon la participation
- Tarif : 3 € par séance Ce tarif modique permet de couvrir une partie des frais tout en restant accessible, et encourage une participation régulière grâce à une contribution symbolique.

Monsieur HERMIER interroge Madame LOURADOUR sur le nombre exact de participant dans une logique de viabilité et d'organisation.

Madame la vice-présidente lui répond que le nombre minimum de participants nécessaire pour que l'atelier fonctionne dépend de plusieurs facteurs :

- Coût de l'intervenant :
- Tarif fixé
- Frais annexes

En pratique, si le CCAS prend en charge une partie des coûts (par subvention ou budget propre), le seuil peut être réduit à 20-25 participants, ce qui est plus réaliste pour un atelier senior.

Ce seuil de 25 participants est théorique et basé sur une couverture complète des frais par les recettes. Ce seuil semble raisonnable pour garantir à la fois la dynamique de groupe et la couverture partielle des frais.

Monsieur JOSEPH interroge sur le lieu prévu pour la tenue des ateliers bien-être .

Madame LOURADOUR lui répond que ces ateliers se dérouleront au COSEC, dans la nouvelle salle de danse, aménagée pour accueillir ce type d'activités dans des conditions optimales de confort et de sécurité.

Madame LOURADOUR informe les membres du Conseil d'Administration que les ateliers bien-être et créativité ont déjà été proposés aux seniors par le passé, sous forme gratuite. Elle précise que, malgré l'absence de participation financière, ces ateliers ont rencontré un fort engouement.

Elle souligne que c'est à la demande insistante des participants eux-mêmes, prêts à contribuer financièrement, que le projet peut aujourd'hui être structuré . Cette implication des usagers témoigne de l'intérêt réel et durable pour ce type d'activité, et justifie la mise en place d'un tarif symbolique permettant de soutenir l'organisation tout en maintenant l'accessibilité.

Madame LOURADOUR tient à souligner le professionnalisme de l'intervenante en charge des ateliers, ainsi que sa bienveillance constante envers les participants. Elle insiste sur la qualité de l'accompagnement proposé, adapté aux capacités de chacun, dans un esprit de respect et d'écoute.

Elle partage à ce titre une anecdote : une participante, dans l'incapacité de s'asseoir au sol en début de cycle, a pu, après quelques semaines de pratique, réaliser les exercices au même rythme que les autres, illustrant ainsi les bienfaits concrets de l'atelier sur la mobilité et la confiance en soi.

Madame LOURADOUR ajoute que la mise en place d'une participation financière, même modique, favorise l'engagement des participants.



Monsieur HERMIER interroge sur le mode de facturation des ateliers : sera-t-elle effectuée à la séance ou mensuellement.

Madame LOURADOUR lui répond que la facturation sera établie mensuellement, principalement pour des raisons de gestion comptable liées à la régie.

Madame LOURADOUR informe les membres du Conseil d'Administration que le cycle d'ateliers bien-être et créativité comprendra 18 séances, réparties sur une période allant du 07 novembre au 03 avril.

En réponse à l'interrogation de Monsieur HERMIER concernant le nombre de participants requis pour assurer le bon déroulement des ateliers, Madame LOURADOUR précise que si plus de 25 personnes s'inscrivent, une nouvelle session d'ateliers sera mise en place.

La vice-présidente précise que, pour l'instant, l'atelier bien-être et créativité est mis en place à titre d'essai. Que la suite du projet dépendra des retours des usagers, de leur engagement, et de la faisabilité logistique et financière.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil d'administration : **APPROUVE** ladite délibération fixant le tarif de 3 euros pour les ateliers bien-être et créatifs destinés aux seniors **A L'UNANIMITE**.

QUESTION N°3 :

CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE CRT

Madame la vice-présidente résume la note présentée concernant la convention entre le CCAS de Cogolin et le CRT porté par l'EHPAD Peirin.

L'EHPAD Peirin a été mandaté par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur pour mettre en œuvre un Centre de Ressources Territorial (CRT) sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez. Ce dispositif vise à maintenir les personnes âgées à domicile le plus longtemps possible, en leur offrant un accompagnement renforcé lorsque les services classiques ne suffisent plus.

Objectifs de la convention :

- Faciliter l'accès aux soins et à la prévention
- Lutter contre l'isolement des bénéficiaires et de leurs aidants
- Soutenir les professionnels du territoire (formations, ressources, équipements)
- Mettre en place un accompagnement renforcé à domicile
- Formaliser la collaboration entre le CCAS et le CRT

Engagements des parties :

CRT :

- Transmission des documents de prise en charge
- Information sur les interventions et prestations

CCAS :

- Garantie de la continuité de la prise en charge
- Désignation d'un référent CRT

Engagements communs :

- Modalités de signalement des événements indésirables
- Suivi statistique des bénéficiaires et des visites

Durée et renouvellement :

- Convention conclue pour **1 an**, renouvelable tacitement jusqu'à **3 ans**
- Évaluation annuelle conjointe
- Prolongation possible par avenant
- Fin automatique en cas d'arrêt du financement par l'ARS
- Résiliation possible par courrier recommandé avec un préavis d'un mois

Madame LOURADOUR attire l'attention des membres du Conseil d'Administration sur le contenu de la page 8 de la convention, qui concerne plus particulièrement le rôle et les engagements du CCAS. Cette section détaille les modalités de coordination, la désignation d'un référent CRT au sein du CCAS.

Elle souligne à monsieur HERMIER que les actions décrites dans la convention entre le CCAS et le CRT sont, dans les faits, déjà mises en œuvre de manière unilatérale par les deux structures. Elle précise que cette collaboration existe, mais qu'elle n'avait jusqu'à présent jamais été verbalisée.

Monsieur HERMIER souligne l'importance de l'action menée par le CRT dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et salue la formalisation du partenariat avec le CCAS. Il demande qui sera désigné comme référent CRT au sein du CCAS, conformément aux engagements prévus dans la convention.

Madame LOURADOUR lui répond que la personne référente sera Madame FRECHIN.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil d'administration :
APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS et le CRT porté par l'EHPAD Peirin A
L'UNANIMITE.

QUESTION N°4

PRESENTATION PRESTATAIRE COLIS DE NOËL 2025

Madame LOURADOUR informe les membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la préparation des colis de Noël 2025, une mise en concurrence a été réalisée selon la procédure adaptée.

Après étude des différentes offres reçues et attribution de notes selon les critères définis, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer le marché à l'entreprise suivante : **VALETTE FOIE GRAS.**

Elle précise que le choix du prestataire pour les colis de Noël 2025 a été particulièrement tendu, en raison de la proximité des notes attribuées, l'entreprise Fleurons de Lomagne,

arrivée en deuxième position, a présenté une proposition de grande qualité, avec très peu d'écart par rapport à l'offre retenue.

Madame LOURADOUR informe les membres du Conseil d'Administration que le spectacle de Noël aura lieu le 11 décembre 2025. Elle précise que, cette année, le choix s'est porté sur une comédie musicale inspirée du thème des "10 Commandements".

Elle souhaiterait modifier la disposition de la salle pour le spectacle de Noël du 11 décembre, afin d'éviter les désagréments rencontrés l'année précédente. Elle fait référence à la remarque de Madame ARNAUD, qui avait souligné que plusieurs personnes avaient été gênées par le soleil dans les yeux .

Elle suggère, si cela est techniquement possible, de créer une configuration de salle plus intimiste pour le spectacle de Noël, en aménageant une "salle dans la salle", délimitée par des plantes ou éléments végétaux, afin de renforcer l'ambiance chaleureuse et conviviale de l'événement.

Madame la Présidente informe Madame LOURADOUR que le Centre Maurin des Maures dispose d'une capacité d'accueil de 300 personnes, ce qui pourrait convenir pour l'organisation du spectacle de Noël.

Cette dernière précise que, malgré cette capacité, l'espace ne permet pas l'installation de tables, indispensables pour que les seniors puissent déguster la collation dans des conditions confortables après le spectacle.

C'est pourquoi elle indique que le spectacle sera organisé au COSEC, dont la configuration est plus spacieuse et modulable, permettant à la fois l'accueil du public et l'aménagement convivial nécessaire à la collation.

Madame LOURADOUR informe Monsieur HERMIER que la marche solidaire d'Octobre Rose aura lieu le dimanche 12 octobre. Le rendez-vous est fixé au rond-point de l'Afrique, avec une collation offerte à 9h30, suivie du départ de la marche à 10h30.

Elle précise que, compte tenu du fait que les tee-shirts de la commune présentent des teintes de rose dépareillées, elle a l'idée de remettre à chaque participant un ballon rose, afin de créer une unité visuelle lors de la photo aérienne prise par drone. Cette initiative permettra de différencier clairement les participants de la commune des autres groupes présents, tout en renforçant l'impact visuel et symbolique de l'événement.

QUESTION N°5

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HERMIER interroge sur la programmation d'un prochain Conseil d'Administration avant les élections municipales à venir.

Madame LOURADOUR confirme à Monsieur HERMIER qu'un prochain Conseil d'Administration aura bien lieu avant la fin de l'année 2025.

Car à compter du 1er janvier 2026, il est demandé aux communes de se doter d'un logiciel de gestion des régies capable de générer des factures ou des tickets de vente.

Une demande de devis a été effectuée auprès de plusieurs prestataires spécialisés pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des régies, conformément aux exigences réglementaires à partir du 1er janvier 2026 .Elle précise que les coûts liés à la mise en service sont très élevés, sans compter le prix de l'abonnement annuel, ce qui représente une charge financière importante pour la commune.Ce coût est disproportionné par rapport aux recettes générées par les tickets navettes, qui s'élèvent à environ 1 300 € par an.

Dans l'attente qu'une solution adaptée soit trouvée par le service compétent, il sera peut-être proposé la gratuité de la navette.

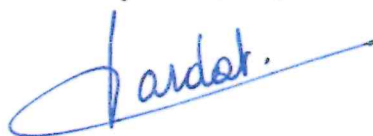
Le prochain CA permettra donc d'anticiper cette mise en conformité, d'en discuter les modalités d'application, et de préparer les ajustements nécessaires au sein du CCAS.

Madame la Présidente confirme qu'un Conseil d'Administration supplémentaire sera bien organisé avant les élections municipales de mars 2026, notamment pour traiter les questions budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 11H10.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'**UNANIMITÉ**
en séance du conseil d'administration en date **du 03 février 2026**

La présidente,



Christiane LARDAT



La secrétaire,



Valérie FRECHIN